



CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

COMPTE RENDU

Troisième réunion du Groupe d'experts sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur la responsabilité

du 29 avril au 2 mai 2025

Siège de l'OMS, Genève

Ouverture de la réunion

1. Le présent rapport fournit un résumé des débats de la troisième réunion du Groupe d'experts sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac sur la responsabilité, qui s'est tenue en personne au siège de l'OMS à Genève.
2. Ouvrant la réunion, la Cheffe du Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS a noté que les travaux du Groupe d'experts entraient dans leur phase finale en raison de l'engagement du Groupe à remplir le mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre de l'OMS dans la décision FCTC/COP10(13). Les trois piliers du mandat du Groupe d'experts restent inchangés.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour, qui figure en annexe au présent rapport, est adopté.

État d'avancement des travaux à ce jour, prochaines étapes suivantes convenues à la deuxième réunion du Groupe d'experts

4. Conformément à la décision prise par le Groupe d'experts à sa deuxième réunion, les experts avaient envoyé les sections du rapport qui leur avaient été attribuées et les études de cas demandées avant la fin de l'année 2024. Une première version du rapport compilé par le Président avait été distribuée aux experts au début de 2025 ; leurs commentaires sur la première version avaient été soumis en février 2025. La révision du rapport avait été dirigée par le Président, et le projet révisé du rapport avait été distribué aux experts en avril 2025.

Examen et validation du projet de rapport par le Groupe d'experts

5. Les deux premiers jours de la réunion, le Groupe d'experts a examiné le projet révisé de son rapport et les commentaires formulés par les experts. Le troisième jour de la réunion, le Président et les vice-présidents ont proposé une nouvelle version du projet de rapport intégrant les observations émises par les experts. Chaque section a été examinée individuellement.

Contexte, réunions du Groupe d'experts et résumé des travaux antérieurs entrepris par le Secrétariat de la Convention et le précédent Groupe d'experts sur l'article 19

6. Lors de l'examen des premières parties du projet de rapport, le Groupe d'experts a demandé des éclaircissements sur le nombre de réponses au questionnaire accompagnant l'enquête sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS.

7. Le Groupe d'experts a fait observer qu'il fallait faire preuve de cohérence et de concision, et se référer, dans la mesure du possible, aux précédents rapports sur l'application de l'article 19 examinés par la Conférence des Parties.

Examen des pratiques et des politiques qui ont évolué au sein des Parties

8. Lors de l'examen de cette section du rapport, les membres du Groupe d'experts ont exprimé leur préoccupation quant à l'inclusion d'un texte qui pourrait sembler interpréter la Convention — un rôle réservé aux Parties. Les experts ont exprimé des points de vue divergents sur les types de contentieux ou d'actions en justice qui relèvent de l'article 19. Il a été souligné qu'il fallait préciser dans le rapport que les mesures prises au titre de l'article 19 devaient viser la lutte antitabac, conformément aux dispositions figurant au paragraphe 1 de cet article.

9. L'accent a été mis sur la nécessité de refléter dûment la portée des procédures pénales visant à faire appliquer les mesures et à dissuader les comportements illégaux, ainsi que des actions civiles axées sur l'indemnisation. Il a été suggéré, entre autres, d'inclure la violation des mesures de lutte antitabac dans le contexte des affaires pénales ; de présenter des exemples de pratiques en matière de responsabilité pénale (par exemple, dans des procédures impliquant British American Tobacco), éventuellement sous forme de tableaux ; et d'utiliser des listes à puces pour une meilleure lisibilité.

10. Pour ce qui concerne la responsabilité civile, les experts se sont entendus sur des révisions supplémentaires de la section sur le Canada. La nécessité de disposer d'informations et de références actualisées sur d'autres procédures, telles que celles engagées au Nigéria et au Brésil, a été évoquée.

11. Une discussion plus large s'est ouverte sur le public visé par le rapport et le niveau de détail approprié. Il a été souligné que l'article 19, comme la Convention elle-même, appelait une action pangouvernementale, avec la participation des ministères de la justice, du Trésor et des procureurs généraux, pour lesquels on pourrait s'attendre à davantage d'informations techniques. Le défi consiste à fournir suffisamment de matière aux professionnels du droit, tout en restant suffisamment compréhensible pour inciter les référents du traité, qui représentent souvent le secteur de la santé, à agir.

12. L'examen de la section sur les mesures administratives visant à établir la responsabilité s'est concentré sur le bien-fondé de ces mesures, reconnaissant leur valeur en tant qu'alternatives potentiellement plus rapides et moins formelles aux procédures judiciaires, en particulier pour les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI). Le potentiel des procédures administratives pour dénormaliser l'industrie du tabac a également été souligné. Il a été précisé que cette section est axée sur les procédures administratives et qu'elle devait exclure les procédures judiciaires devant les tribunaux, qui faisaient l'objet d'une section distincte.

13. Lors de l'examen de la section consacrée aux travaux menés dans les instances internationales, des exemples liés aux droits humains susceptibles d'être pertinents pour la lutte antitabac ont été relevés. Il a été suggéré d'élargir le débat sur les droits humains au-delà du « droit à la santé » pour y inclure les aspects sociaux, économiques et environnementaux. Dans le cadre de l'examen des points de rencontre entre l'environnement et la responsabilité de l'industrie du tabac, plusieurs experts ont souligné le problème des déchets de cigarettes. Par souci de concision, des exemples pourraient renvoyer au rapport du Secrétariat de la Convention sur l'application de l'article 18 (demandé par la décision FCTC/COP10(14)), éventuellement dans la section sur la responsabilité civile. Le Groupe d'experts s'est penché sur la question de savoir s'il convenait d'inclure des informations détaillées sur des sanctions ou des pénalités spécifiques dans la section de son rapport final consacrée à la déclaration et à la divulgation des données sur le tabac.

14. Dans le domaine de l'appui technique et de l'échange d'information pour l'application effective de l'article 19, il a été suggéré d'insister sur l'accès aux tribunaux étrangers et la capacité d'intenter des poursuites contre les sociétés mères, en particulier pour les PRITI.

Définition d'options offrant aux Parties des moyens de détecter et de contrer les efforts déployés par l'industrie du tabac pour se soustraire aux régimes de responsabilité applicables ou pour saper la lutte antitabac

15. Il a notamment été souligné que l'application effective de l'article 5.3 au moyen d'une approche pangouvernementale pouvait aider à empêcher l'industrie du tabac de saper les efforts de lutte antitabac. L'utilisation des procédures d'insolvabilité par les cigarettiers comme tactique possible pour se soustraire à leur responsabilité a été examinée. D'autres tactiques de l'industrie du tabac ont été énumérées, notamment la recherche biaisée par les entités qui la financent et les initiatives intéressées de responsabilité sociale des entreprises. Les investissements de l'industrie du tabac en faveur des secteurs pharmaceutique et du bien-être ont été perçus comme un problème.

16. Dans le cadre de l'examen de cette section, les experts ont recensé des options ou des solutions à inclure dans le rapport.

Élaboration possible d'une méthodologie servant à estimer ou quantifier le coût des soins de santé supportés en conséquence de la consommation de tabac

17. Après avoir évalué chacune des principales méthodes qui pourraient convenir au regard du contexte juridique, le Groupe d'experts est convenu qu'une seule méthode offrait un moyen facile de fournir des preuves solides à utiliser dans les procédures de responsabilité civile. En outre, d'autres méthodes pourraient être utilisées en fonction des buts et des objectifs de la procédure judiciaire, au terme d'une évaluation de leur adéquation avec les systèmes judiciaires.

Options pour l'application de l'article 19

18. Le Groupe d'experts a examiné les principes généraux et les recommandations pour l'application de l'article 19 figurant dans le projet actualisé de son rapport.

19. Les discussions sur les principes généraux ont porté sur la nécessité de veiller de manière cohérente à ce que, tout au long du rapport, la portée des actions liées à la responsabilité couvre « les effets néfastes des produits du tabac », notamment les dommages liés à la production, à la fabrication, à l'approvisionnement et à la mise au rebut des produits du tabac.

20. Les recommandations relatives aux actions en responsabilité comprenaient le renforcement de l'approche pangouvernementale pour respecter les obligations au titre de l'article 5.3 au moyen de plusieurs mesures. D'autres recommandations portaient sur la responsabilité personnelle des administrateurs d'entreprises reconnues pénalement responsables d'infractions aux lois sur la lutte antitabac et sur la mise en place de protections efficaces pour les dénonciatrices et dénonciateurs et les personnes qui s'élèvent contre l'industrie. Il a été recommandé de recourir à des procédures et à des tribunaux administratifs, notamment ceux qui existent déjà, comme les tribunaux de défense de l'environnement ou des droits humains.

21. Le Groupe d'experts a précisé ses recommandations relatives à l'échange d'information et à la veille informationnelle, notamment pour ce qui concerne les informations que l'industrie du tabac devrait être tenue de communiquer à l'autorité gouvernementale compétente.

Annexe 1 — Liste non exhaustive des ressources annotées au titre de l'article 19

22. Une liste non exhaustive de ressources annotées auxquelles les Parties pourraient se référer pour l'application de l'article 19 a été ajoutée à l'annexe 1 du projet de rapport qui a été distribué aux experts.

Annexe 2 — Projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS

23. Le Groupe d'experts a confirmé qu'un projet de décision serait incorporé dans le projet final du rapport.

Documents complémentaires

a) collecte d'informations sur les pratiques qui ont évolué au sein des Parties et options à la disposition des Parties

24. Il a été convenu que le modèle de questionnaire accompagnant l'enquête sur l'application de l'article 19 serait publié en tant que document complémentaire pour la COP11.

b) comptes rendus des première, deuxième et troisième réunions du Groupe d'experts

25. Les comptes rendus des première et deuxième réunions du Groupe d'experts sont validés. Le compte rendu de la troisième réunion sera validé en temps opportun.

Prochaines étapes

26. Le Groupe d'experts s'est accordé sur le calendrier de finalisation du rapport :

- les experts enverraient le texte restant au Président et aux vice-présidents au plus tard le 2 mai ;
- le Président et les vice-présidents communiqueraient une version révisée aux experts en vue d'un examen final avant le 12 mai ;
- les experts soumettraient les modifications spécifiques, le cas échéant, avant le 15 mai ; et
- le Président et les vice-présidents communiqueraient le document final au Secrétariat de la Convention en vue de son traitement (éditions mineures, traduction et publication) avant le 19 mai, ainsi qu'aux experts à titre d'information.

Clôture de la réunion

27. Le Président a remercié les participantes et participants de leurs contributions et a clos la réunion.

ANNEXE

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. État d'avancement des travaux à ce jour, prochaines étapes suivantes convenues à la deuxième réunion du Groupe d'experts
4. Examen et validation du projet de rapport par le Groupe d'experts
5. Documents complémentaires :
 - a) collecte d'informations sur les pratiques qui ont évolué au sein des Parties et options à la disposition des Parties ; et
 - b) comptes rendus des première, deuxième et troisième réunions du Groupe d'experts.
6. Prochaines étapes
7. Questions diverses
8. Clôture de la réunion